



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/10/AC.3/2
28 novembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Dixième session
Groupe de travail d'experts sur les personnes
d'ascendance africaine
Huitième session
Genève, 12-16 janvier 2009

**MODALITÉS DE TRAVAIL DU GROUPE DE TRAVAIL D'EXPERTS SUR
LES PERSONNES D'ASCENDANCE AFRICAINE ET ANALYSE DE LA
SITUATION DES ENFANTS D'ASCENDANCE AFRICAINE**

Note du secrétariat

1. La Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, réunie à Durban (Afrique du Sud) du 31 août au 8 septembre 2001, a adopté la Déclaration et le Programme d'action de Durban, qui contenaient des recommandations visant à renforcer le cadre international des droits de l'homme pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.
2. Le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a été créé par la résolution 2002/68 de la Commission des droits de l'homme, et son mandat élargi par la résolution 2003/30. Le 24 septembre 2008, le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution 9/14, a décidé de prolonger de trois ans le mandat du Groupe de travail, qui est le suivant:
 - a) Étudier les problèmes de discrimination raciale que rencontrent les personnes d'ascendance africaine dans la diaspora, et recueillir à cette fin tous les renseignements utiles auprès des gouvernements, des organisations non gouvernementales et d'autres sources pertinentes, y compris en tenant des rencontres publiques avec eux;
 - b) Proposer des mesures visant à garantir aux personnes d'ascendance africaine l'accès effectif et sans restriction à la justice;
 - c) Faire des recommandations sur la conception, la mise en œuvre et l'exécution de mesures efficaces pour éliminer le profilage racial des personnes d'ascendance africaine;

- d) Élaborer des propositions en vue d'éliminer la discrimination raciale contre les Africains et les personnes d'ascendance africaine partout dans le monde;
- e) Étudier toutes les questions relatives au bien-être des Africains et des personnes d'ascendance africaine exposées dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban;
- f) Élaborer des propositions à court, à moyen et à long terme visant à éliminer la discrimination raciale contre les personnes d'ascendance africaine, en tenant compte de la nécessité de collaborer étroitement avec les institutions internationales et les organismes de développement, ainsi qu'avec les institutions spécialisées du système des Nations Unies, pour promouvoir les droits fondamentaux des personnes d'ascendance africaine, notamment:
 - i) En améliorant la situation en matière de droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine en portant une attention spéciale aux besoins de ces personnes, notamment avec l'élaboration de programmes d'action spécifiques;
 - ii) En concevant des projets spéciaux, en collaboration avec les personnes d'ascendance africaine, pour soutenir leurs initiatives au niveau communautaire et faciliter l'échange d'informations et de connaissances techniques entre ces populations et les spécialistes de ces domaines;
 - iii) En se concertant avec les programmes institutionnels et opérationnels de financement et de développement ainsi qu'avec les institutions spécialisées des Nations Unies en vue de contribuer aux programmes de développement en faveur des personnes d'ascendance africaine en investissant davantage dans le secteur médico-sanitaire, l'enseignement, le logement, l'électrification, l'approvisionnement en eau potable et la maîtrise du milieu et en favorisant l'égalité des chances dans l'emploi, ainsi que par d'autres initiatives volontaristes ou mesures correctives, dans le cadre des droits de l'homme.

3. À ses première et deuxième sessions, tenues respectivement du 25 au 29 novembre 2002 et du 3 au 7 février 2003, le Groupe de travail a décidé de recommander que des thèmes spécifiques se rapportant à la situation des personnes d'ascendance africaine soient examinés à ses prochaines sessions (E/CN.4/2003/21). Il a estimé que cette approche permettrait aux experts invités qui présenteraient des exposés sur les thèmes choisis d'éclairer les discussions et d'enrichir les débats aux sessions, et aboutirait à la formulation de mesures et de recommandations à l'intention de la Commission. Il a suivi cette méthode à ses troisième, quatrième, cinquième et sixième sessions. À sa septième session, appliquant une démarche similaire, il a analysé les observations et conclusions adoptées à ses précédentes sessions afin d'en faire la synthèse et d'élaborer sa contribution au Comité préparatoire.

4. À sa huitième session, le Groupe de travail accueillera quatre nouveaux membres. Ce sera l'occasion pour lui de passer en revue les travaux accomplis jusqu'ici et les méthodes employées. Au cours de ses sept précédentes sessions, le Groupe de travail a étudié les thèmes ci-après se rapportant à la situation des personnes d'ascendance africaine: administration de la justice, médias, accès à l'éducation, racisme et emploi, racisme et santé, racisme et logement, participation des personnes d'ascendance africaine à la vie politique, économique, sociale et culturelle de la société, et au progrès et au développement économique de leur pays (en général,

et en particulier par rapport aux objectifs du Millénaire pour le développement), autonomisation des femmes d'ascendance africaine et profilage racial. Il est parvenu à des conclusions et a proposé des recommandations pour chacun de ces thèmes. À sa huitième session, il évaluera les travaux accomplis et se demandera si, pour l'un quelconque des thèmes déjà traités, de plus amples analyses et recommandations sont nécessaires pour parvenir à l'amélioration souhaitée de la situation des personnes d'ascendance africaine.

5. Au terme de l'examen mentionné ci-dessus, le Groupe de travail recensera les thèmes pertinents qui seront traités lors de sessions futures ainsi que les éventuelles modifications nécessaires de ses méthodes de travail. Cela lui permettra de formuler un programme de travail qui orientera ses discussions lors des sessions futures.

6. Conformément à son mandat et aux méthodes employées jusqu'ici, le Groupe de travail, à sa huitième session, analysera également un thème précis de la situation des personnes d'ascendance africaine, à savoir la situation des enfants d'ascendance africaine. Comme l'indique la Déclaration universelle des droits de l'homme et le réaffirmement la Déclaration des droits de l'enfant et la Convention relative aux droits de l'enfant, l'enfance a droit à une aide et à une assistance spéciales. À la lumière de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, cet impératif prend une résonance particulière pour les enfants d'ascendance africaine, qui sont particulièrement vulnérables en raison de leur âge et de la situation défavorisée qui est souvent celle des communautés d'ascendance africaine.

7. La santé et l'accès aux services de santé font partie des sujets de préoccupation particuliers en ce qui concerne les enfants d'ascendance africaine. La qualité des soins de santé que reçoivent les enfants d'ascendance africaine est souvent inférieure à celle des soins que reçoivent les autres enfants. Les statistiques publiques de certains pays d'Amérique du Sud montrent que le taux de mortalité infantile des populations d'ascendance africaine est plus élevé que la moyenne nationale. Cependant, le cas du Brésil montre également qu'il est possible de faire baisser le taux de mortalité infantile chez les personnes d'ascendance africaine¹.

8. Un autre thème important est la qualité de l'éducation et l'accès à l'éducation. Les enfants d'ascendance africaine vivent souvent dans des familles touchées par la pauvreté, ce qui est un handicap flagrant pour obtenir une éducation de la même qualité que les enfants des autres communautés. Lorsque les ressources des écoles sont liées à la situation sociale des élèves, la situation des enfants défavorisés est encore aggravée par le fait qu'ils sont aussi désavantagés en classe². Les membres du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine ont noté que, souvent, les enfants d'ascendance africaine ou d'origine étrangère ne commencent pas leur scolarité avec le même capital social et culturel que les autres enfants et estiment que cet aspect est un élément important à prendre en compte lors de l'élaboration de mesures éducatives destinées à ces groupes.

¹ Voir Organisation panaméricaine de la santé, *Health in the Americas 2007*, vol. 1 (Washington, 2007).

² UNESCO, *A View Inside Primary Schools*, 2008.

9. En outre, certains enfants sont plus susceptibles de faire l'objet de violences en raison de leur sexe, origine ethnique, handicap ou condition sociale. Les enfants appartenant à des minorités ethniques sont également exposés à la violence dans la famille et à l'école³.

10. À sa quatrième session, le Groupe de travail a conclu que la réalisation de missions dans des pays serait nécessaire pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat dans la mesure où elles faciliteraient une compréhension approfondie de la situation des personnes d'ascendance africaine dans différentes régions du monde. Ces missions donneraient l'occasion d'examiner sur place la réalisation des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des personnes d'ascendance africaine et d'engager un dialogue avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies présents sur le terrain, les organisations intergouvernementales, les victimes et la société civile au sujet des principes d'égalité et de non-discrimination. Elles permettraient également de dégager des solutions concrètes et de repérer les meilleures pratiques concernant l'application des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ayant trait aux personnes d'ascendance africaine. De même, elles faciliteraient le suivi de la mise en œuvre des observations finales et des observations et recommandations pertinentes faites par les organes conventionnels et seraient l'occasion d'évaluer leur incidence sur les politiques adoptées par les pays concernés.

11. Le Groupe de travail s'est rendu en mission en Belgique du 13 au 17 juin 2005, à l'invitation du Gouvernement. Il s'est entretenu avec des représentants des autorités fédérales, régionales et locales, y compris de la police, des organisations non gouvernementales et avec des personnes d'ascendance africaine vivant en Belgique. Au cours de la visite, les experts ont recensé les domaines dans lesquels les personnes d'ascendance africaine se trouvent dans une situation de marginalisation par rapport à la communauté majoritaire, à savoir l'accès à l'emploi, au logement et à l'éducation. Ils ont constaté que le Gouvernement avait bien conscience des problèmes rencontrés par les personnes d'ascendance africaine et, plus généralement, par les personnes d'origine étrangère, et noté avec satisfaction les efforts positifs faits par les organismes publics à divers échelons pour contrecarrer les pratiques discriminatoires (E/CN.4/2006/19/Add.1).

12. Bien que le Groupe de travail ait indiqué à plusieurs reprises qu'il souhaitait réaliser d'autres missions dans des pays, il n'a jusqu'ici reçu aucune autre invitation. À sa huitième session, il débattit de sa stratégie en la matière, notamment du degré de réussite de la mise en œuvre de cette stratégie et des obstacles à la réalisation de missions dans les pays, et il recensera les lieux où il souhaite réaliser des missions à l'avenir.

13. À sa septième session, le Groupe de travail a élaboré sa contribution au Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban. Il a formulé 17 recommandations concernant divers sujets tels que les plans d'action nationaux, l'administration de la justice, la collecte de données, le racisme et les médias, le racisme et la santé, les meilleures pratiques, le profilage racial et l'indice de l'égalité raciale. Il a notamment demandé que des mesures soient prises pour corriger le fait que les personnes d'ascendance africaine sont très peu représentées dans le système judiciaire et pour collecter des données ventilées sur la santé, l'éducation, l'accès au logement, l'emploi, le traitement dans le système de justice pénale, la participation et la représentation politiques, que le huitième volume de l'*Histoire générale de l'Afrique* publié par

³ Paulo Sergio Pinheiro, *World Report on Violence against Children*, 2006.

l'UNESCO soit inclus dans les programmes éducatifs et que la question de la réparation pour les personnes d'ascendance africaine soit examinée au cours de la Conférence d'examen de Durban. Un membre du Groupe de travail a assisté aux sessions de fond du Comité préparatoire et a pris la parole pour présenter les recommandations du Groupe de travail.

14. À sa huitième session, le Groupe de travail débattit de la manière de procéder à l'approche de la Conférence d'examen de Durban, notamment de la façon dont il continuera de contribuer au processus préparatoire ainsi qu'à la Conférence d'examen elle-même.
